



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 18

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : Mme CHAIGNEAU Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 39-2026

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres métropole

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chartres métropole en date du 7 mai 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est instituée dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale lors des transferts ou restitutions de compétences ;

Considérant que les travaux de la CLECT permettent notamment de déterminer les incidences financières des transferts de compétences sur les attributions de compensation versées aux communes membres ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette commission ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle que les représentants de la commune participeront aux travaux de la CLECT chaque fois qu'une évaluation des charges transférées sera



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

nécessaire et qu'ils auront pour mission de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des relations financières entre Chartres métropole et ses communes membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations auxquelles procède le conseil municipal ont normalement lieu au scrutin secret, mais qu'il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas y recourir lorsqu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole par un vote à main levée ;

PREND ACTE des candidatures suivantes :

- **Représentant titulaire** : Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU ;
- **Représentant suppléant** : Madame Laëtitia HAMELIN.

PROCÈDE, à main levée, à la désignation des représentants de la commune d'Amilly au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole ;

DÉCLARE ÉLUS pour représenter la commune d'Amilly au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole :

- **Représentant titulaire** : Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU ;
- **Représentant suppléant** : Madame Laëtitia HAMELIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,


Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,


Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03 JUL. 2026

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 03 JUL. 2026

Notifié le : 03 JUL. 2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 28300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

